



RÉGION
AQUITAINE

qualité

Charte

.....
2013

Charte qualité de la prescription sur l'offre régionale de formation



CHARTRE QUALITE DE LA PRESCRIPTION SUR L'OFFRE REGIONALE DE FORMATION CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

LES PRIORITES POLITIQUES DE LA REGION AQUITAINE EN MATIERE DE PRESCRIPTION SUR L'OFFRE REGIONALE DE FORMATION

Depuis 2005, les nouvelles dispositions dictées par les lois sur les libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 et par la loi de la cohésion sociale du 18 janvier 2005, ont conduit à l'accentuation des compétences de la Région en la plaçant comme acteur central de la politique de formation professionnelle et de l'apprentissage des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. La Région Aquitaine s'est saisie de cette compétence pour offrir aux aquitains une perspective professionnelle qui passe par une qualification adaptée aux talents, aux attentes personnelles et à la réalité des besoins de l'économie. Les différents programmes de formation pilotés et animés par la Région Aquitaine visent :

- Le développement de l'accès à la formation pour une qualification souhaitée et efficace qui mène à l'emploi,
- L'égalité des chances, pour que chacun puisse choisir son orientation, exprimer ses potentialités et ses compétences, accéder à une qualification et trouver un emploi, en facilitant la construction de parcours de formation, notamment qualifiants pour des publics jeunes, des demandeurs d'emploi en difficulté, des personnes en situation de handicap, des bénéficiaires de minima sociaux,
- L'égalité et l'équilibre des territoires : la Région souhaite garantir sur l'ensemble du territoire l'accès à tous aux droits fondamentaux dans le domaine de l'emploi, de l'éducation, de la formation quelle que soit l'origine géographique ou sociale des publics. Il s'agit de proposer des actions ciblant plus particulièrement des publics habitant les quartiers de la politique de la ville et les zones rurales où les personnes rencontrent des difficultés pour accéder aux offres de formation.

Le Conseil Régional d'Aquitaine s'est donné pour objectif de favoriser l'emploi en élaborant une véritable stratégie régionale en matière de formation et notamment d'accès à la formation premier jalon pour répondre aux enjeux de sa politique. Dans le pilotage de la chaîne accueil – orientation – formation – emploi, la Région délègue, dans une logique d'aménagement du territoire et d'égal accès à tous à la formation, l'acte de prescription aux acteurs de l'orientation chargés de l'accompagnement des publics : jeunes et adultes demandeurs d'emploi. Aujourd'hui, les organismes habilités par la Région à prescrire sont : les Missions Locales, les Pôles Emploi et les CAP Emploi. D'autres organismes pourront faire l'objet d'un agrément. Les agents de Région peuvent également être amenés à prescrire.

Pour se donner les moyens d'une orientation choisie conformément aux orientations du CPRDFP 2011-2014 et contribuer à sécuriser les parcours des stagiaires de la formation professionnelle, le Conseil Régional Aquitaine s'est engagé dans une démarche qualité pour refonder sa politique autour du process de prescription : **la prescription est l'élément déterminant dans la construction du parcours de formation qui fait suite à une décision d'orientation préalablement construite.** L'articulation à trouver entre le processus d'orientation et l'offre de formation repose sur l'acte de prescription qui est une des conditions nécessaires pour réussir à accroître la performance du système de formation et, in fine, satisfaire la qualification des personnes ainsi que les besoins des entreprises et des territoires.

Cette charte qualité définit la politique régionale en matière de prescription, politique qui s'appuie sur un diagnostic partagé et une large concertation qui a mobilisé l'ensemble des acteurs intervenant dans le process pour améliorer sa qualité : prescripteurs, organismes de formation, Aquitaine Cap Métiers, publics, services régionaux.

* * *

I- LE PROCESS PRESCRIPTION : PARTIE INTEGRANTE DE LA CONTRACTUALISATION REGIONALE

La région réaffirme le principe que toute entrée dans une action de formation de l'offre régionale doit faire l'objet d'une prescription (qu'elle mobilise ou pas l'outil de pré inscription en ligne qui est la concrétisation informatique de l'acte de prescription pour les offres régionales relevant de cette procédure) ; les attendus en terme de qualité sont les mêmes pour l'ensemble de l'offre régionale de formation.

Ce process est partie intégrante de la politique régionale de formation, qui dans sa déclinaison ne peut se concevoir séparée de l'ensemble du processus de contractualisation concernant l'offre régionale. Cette dernière intègre l'ensemble des étapes qui doivent être mises en œuvre tant au niveau des organismes de formation, des prescripteurs, Aquitaine Cap Métiers et la Région pour que l'entrée en formation se fasse de manière optimale. Cette volonté se traduira dans les engagements respectifs des acteurs avec la région en fonction de leur cadre spécifique de contractualisation, le référentiel qualité offrant un cadre concerté pour identifier les attendus pour chacun.

II - L'ACTE DE PRESCRIPTION : UN ACTE PROFESSIONNEL DE CONSEIL

La prescription est un véritable acte professionnel de conseil, en interface entre le public et l'offre de formation régionale, une co construction entre le demandeur d'emploi et le prescripteur, associant l'organisme de formation.

La prescription est l'acte par lequel le prescripteur inscrit une personne sur une action de formation de l'offre régionale au moyen d'une fiche de prescription, sur l'outil en ligne ou pas en fonction des types ou natures d'offres de formation. **Elle ne se réduit pas à un acte administratif, elle est l'aboutissement d'un travail d'orientation qui se concrétise par une étape de formation.** Elle contribue à la qualité du recrutement et à la construction de parcours. Elle permet :

- De valider le projet professionnel du demandeur d'emploi,
- D'identifier ses besoins en compétences
- D'ouvrir des perspectives professionnelles et des choix de métiers, d'informer sur les débouchés.
- De valider le projet de formation en adéquation avec ses besoins en développement de compétences et de travailler sa faisabilité.
- De vérifier avec le demandeur d'emploi l'adéquation entre les pré requis attendus par rapport à l'offre de formation et son profil en s'appuyant sur son expérience ou sur des prestations spécifiques, pré requis qui seront vérifiés par l'organisme de formation.

La prescription est un point d'appui à la fois pour le candidat et pour l'organisme de Formation pour engager son parcours de formation.

III - LES TROIS PRINCIPES D'ACTION DU PROCESS DE PRESCRIPTION

La Région dans la refonte de sa politique de prescription réaffirme ces trois principes qui sont transversaux à l'ensemble des étapes du process, garantissent sa qualité et auxquels les acteurs devront être vigilants :

- **La co construction du process prescripteur / organisme de formation** : l'acte de prescription mis en œuvre par le prescripteur ne doit pas être un acte séparé de la mise en œuvre du parcours de formation. La qualité de ce dernier est engagé dans cette phase amont, et les échanges entre prescripteur et organisme de formation, croisant leurs compétences respectives doivent garantir la qualité de l'orientation. Cet échange doit être particulièrement présent pour garantir l'égalité d'accès à la formation, notamment pour les publics fragiles.

- **La lisibilité de l'offre de formation** : cette lisibilité est un enjeu majeur du process, de nature à renforcer la qualité de l'information donnée aux aquitains sur les possibilités de formation qu'offre la région, ainsi que la qualité de la construction du projet de formation et des prescriptions au regard des attendus de la formation. Le prescripteur est là en médiateur : il doit expliquer, faciliter l'orientation, aider la personne à se projeter au regard du descriptif de la formation qui est proposé, vérifier que l'information sur les contenus est assimilée par le demandeur d'emploi, que les différentes conditions d'accès sont bien intégrées... Plus les objectifs, les contenus, les pré requis de l'offre de formation seront précisés et partagés entre les différents protagonistes, plus le travail amont avec le public pourra être précis et déterminer si l'offre répond aux enjeux du parcours et aux potentialités du bénéficiaire.
- **Le public acteur de la démarche** : le demandeur d'emploi, ses besoins, ses attentes, ses motivations sont au coeur de cette démarche. L'acte de prescription est le résultat d'une maturation et d'un échange avec le demandeur d'emploi sur la plus value qu'apporte le projet de formation au regard de son projet professionnel et ses besoins en compétences. Il doit aider le demandeur à s'approprier le contenu de la formation, ses buts et en quoi cela peut contribuer à l'aider dans son parcours. Pour valider le projet de formation, le demandeur doit avoir compris le contenu, les finalités, et être en dynamique ; le prescripteur doit s'en assurer. Ce dernier vérifie l'accord du candidat concernant la ou les formation(s) proposée(s) après avoir travaillé et accompagné ce dernier sur la faisabilité du projet par rapport à des contraintes logistiques, personnelles, Les acquis, expériences et motivations du candidat sont prises en compte par l'organisme de formation lors de l'étape de sélection ; cette dernière doit être transparente pour le candidat quant aux critères de sélection retenus et quant à la décision notamment de non sélection dont les motifs doivent être explicites.
Ce principe est particulièrement actif pendant le parcours de formation et se traduit dans la pédagogie et l'organisation pratique de la formation.

IV - LES TROIS ETAPES DU PROCESS DE PRESCRIPTION

Dans le cadre du process de prescription, trois grandes étapes sont mises en œuvre avec une partition des fonctions entre les différents acteurs dans le respect de leurs compétences, avec cependant l'enjeu d'être dans une véritable co construction pour garantir l'accès à l'information sur l'offre régionale et à la formation.

4.1 – L'information du prescripteur sur l'offre régionale de formation

Cette étape est essentielle pour renforcer la qualité du process et permettre au public d'accéder à l'information sur l'offre régionale de formation et déterminer ses choix en ayant l'ensemble des éléments pour le faire. C'est une fonction partagée entre les différents acteurs :

- La Région : au niveau de la clarté de la commande, l'intitulé, les objectifs et au niveau de l'animation territoriale.
- Les organismes de formation : quant aux précisions apportées sur les contenus pédagogiques, les pré requis, les conditions, ... et la dynamique des relations et liens entretenus avec les prescripteurs,
- Les prescripteurs : au niveau de leur management interne pour la lisibilité et l'appropriation de l'offre régionale par les conseillers et professionnels en contact avec les publics, au niveau de leur l'organisation avec une fonction référence formation et/ou d'action pour faire le lien avec les organismes de formation,
- Aquitaine Cap Métiers : par rapport à ses missions régionales de CARIF et dans le cadre plus spécifique de l'outil de pré prescription qu'il gère et anime pour favoriser la lisibilité de l'information sur la formation qui est en ligne et son accessibilité.

Les points clés de cette étape :

- Un **préalable incontournable** pour la qualité du process prescription.
- Une **vision anticipée de la commande** pour favoriser la préparation des demandeurs d'emploi.
- Une lisibilité de l'offre de formation pour les prescripteurs **qui doit s'accompagner d'un renforcement de l'information de base des demandeurs d'emploi.**
- Une lisibilité renforcée des conditions d'admission à la formation et des modalités de sélection.

Les modalités :

- **Le cadre contractuel Région / organisme de formation commence dès le process prescription**, qui se traduira notamment par une mise en cohérence entre les fiches de prescription et les entrées en formation lors de la déclaration pour la rémunération.
- **Une fiche action type joint au CCTP avec des champs obligatoires adaptée aux besoins d'information du prescripteur et du public est renseignée dans le cadre de la réponse à l'appel d'offre pour être intégrée dans la base de données Aquitaine Cap Métiers** : pièce exigible devant être remplie par l'organisme de Formation et devant être validée par la Région avant toute mise en ligne sur le site d'Aquitaine Cap Métiers.

- **Une vision anticipée de la commande régionale pour les prescripteurs avec la mise en ligne de la commande régionale de formation** : à la fin de la date limite de réception des candidatures et/ou offres, les dossiers de consultation des entreprises (DCE) seront supprimés mais les annexes seront laissées en ligne afin que le prescripteur ait une visibilité de la commande (avec une remise à jour effectuée quand des marchés sont infructueux) lui permettant ainsi de travailler sur son porte feuille de suivis, de préparer des candidats, Dès que les notifications sont envoyées, les fiches action des organismes de formation retenus remplacent les annexes des DCE.
- **Une clarification et une homogénéisation des règles relatives à la gestion des listes d'attente sur chaque session et la suspension de la pré inscription afin d'identifier pour le public et le prescripteur la réalité des places disponibles** :
 - La publication d'une session ouverte à prescription sur ACM se fait 120 jours avant l'ouverture de la session
 - une pré-inscription reste active jusqu'à la date d'entrée tardive en formation (pour les formations en entrées groupées)
 - pour les formations multisessions ou bien à entrées et sorties permanentes, la liste de pré-inscription reste active pour une durée maximum de 6 mois, à compter de la date de convocation par l'organisme de formation.
 - une règle commune à tous pour la suspension ou fermeture des prescriptions : la suspension ou fermeture d'une session ne peut intervenir avant que ne soit atteint un minimum de 5 fois la capacité de places de cette action ou la date limite d'inscription.
- **Affichage sur l'outil de pré inscription par les organismes de formation des places ouvertes sur chaque session.**

4.2 -Accueil, information et orientation professionnelle du public vers l'offre régionale de formation

Sur cette étape, la concertation entre les acteurs pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accès à la formation a mis en avant l'intérêt que les prescripteurs s'engagent sur un socle commun : l'enjeu est que l'acte de prescription, quelque soit la structure gestionnaire, garantisse un acte professionnel de conseil et de co construction avec le demandeur d'emploi de son projet de formation.

Les points clés de cette étape :

- **La prescription est un acte professionnel de conseil et non pas uniquement une simple inscription sur l'outil en ligne** quand il est opérant pour la formation.
- **Renforcer l'information de base sur la formation et son environnement (métier[s] concerné[s], suites de parcours qualifiantes le cas échéant et débouchés professionnels) par le prescripteur** pour favoriser l'information du demandeur d'emploi sur l'offre régionale et ainsi lui permettre d'asseoir ses choix (métier, projet de formation) et se préparer au process de sélection.
- **Clarification de ce que recouvre la notion de travail sur le projet, la vérification des conditions d'accès à la formation, la faisabilité du projet.**
- **Une information essentielle sur les modalités de sélection par le prescripteur** afin que le candidat soit en position de se préparer.
- **Un public rendu acteur du projet et de l'orientation vers la formation sur un principe d'orientation choisie et de co construction du projet.**
- **La validation de la candidature par le prescripteur avec le demandeur d'emploi.**
- **Le dialogue prescripteur / organisme de formation doit être particulièrement présent afin de renforcer la qualité de cette phase.**
- **L'information par le prescripteur sur les perspectives professionnelles, les métiers, les débouchés.**

Les modalités :

- Une information de base est donnée par le prescripteur au demandeur d'emploi sur l'offre de formation à partir notamment de la fiche action type que l'organisme de formation doit fournir.
- Le prescripteur informe le demandeur d'emploi sur les conditions d'admission à la formation et sur les modalités de sélection et échange avec le candidat sur l'adéquation de l'offre avec son profil (la vérification des pré requis est de la responsabilité de l'organisme de formation au cours du process de sélection).
- Au niveau du prescripteur puis de l'organisme de formation, les compétences requises, les modalités et rythmes de travail, les caractéristiques du métier et la place de l'action de formation dans les étapes du parcours d'accès à la qualification sont précisées aux candidats. Il en est de même sur les niveaux de débouchés des secteurs et métiers intéressant les candidats, la région contribuera à alimenter les acteurs sur cette dimension.
- Le prescripteur identifie et agit sur les freins individuels d'accès à la formation pour sécuriser le parcours.
- Le prescripteur communique dans la fiche de prescription sur les modalités et les outils

mobilisés pour valider le projet de formation et transmet à l'organisme de formation toutes pièces qu'il juge utiles. La validation de la prescription est faite de manière participative avec le candidat, acteur de son projet, les attentes et motivations du candidat sont prises en compte lors de la prescription.

- Si le prescripteur propose plusieurs d'actions, il ne doit pas dépasser trois choix qu'il formule avec le demandeur d'emploi et rend lisible auprès des organismes de formation. Quand le candidat intègre une des formations, le prescripteur annule sur l'outil en ligne les prescriptions devenues inutiles.
- Le prescripteur veille à renseigner sur l'outil de pré inscription en ligne le parcours antérieur, le projet, ce qui a été fait pour le valider, le rôle de la formation (zones rendues obligatoires dans l'outil en ligne : acquis et parcours antérieur, validation du projet de formation et/ou du projet professionnel, accord du candidat, conditions matérielles, faisabilité, statut travailleur handicapé).
- Les prescripteurs et les organismes de formation veillent à mettre en place des échanges sur cette phase autour de situations particulières, sur les temps d'information collectifs, au travers d'une fonction de « référence » au niveau des prescripteurs (Référence formation : veille sur la formation, information et appui interne, le cas échéant représentation institutionnelle sur l'analyse des besoins. Correspondance déléguée : interlocuteur de l'organisme de formation sur l'action, présentation candidature, présence sur sélection, et suivi actions). L'outil de pré inscription en ligne au travers d'un développement spécifique favorisera ce dialogue prescripteur-organisme de formation notamment sur des situations de publics « fragiles » pour favoriser leurs accès à la formation.

4.3 - Sélection des candidatures et décision d'entrée sur la formation

La Région réaffirme les principes énoncés sur ce temps spécifique du recrutement sur l'offre de formation régionale : le recrutement doit être le résultat d'une concertation entre les prescripteurs et l'organisme de formation. Toutefois, il est de la responsabilité de ce dernier d'arrêter la liste définitive des candidats.

L'accueil des publics en information collective ou entretien individuel ayant fait l'objet d'une prescription est obligatoire. Les candidats inscrits sur l'outil en ligne accessibles aux organismes de formation sont convoqués à la réunion d'information collective et/ou à des entretiens de sélection. Cette convocation doit être adressée aux candidats inscrits sur l'outil en ligne au plus tard 7 jours avant la réunion et doit être suffisamment précise pour garantir l'accès à tous à la formation. Les organismes de formation doivent donc consulter régulièrement la liste des prescriptions et mettre à jour les informations relatives au recrutement au fur et à mesure sur le site d'Aquitaine Cap Métiers. Une absence à une information collective, si elle est justifiée en lien avec le prescripteur ne peut être à elle seule, un motif de refus d'entrée en formation.

Un retour, via l'outil en ligne, est fait aux prescripteurs sur les personnes présentes aux informations collectives ou aux entretiens et si elles sont recrutées ou non. Si l'accès à la formation ne paraît pas possible, l'organisme devra notifier aux structures d'accueil, sur le site Aquitaine Cap Métiers, les raisons motivées de ce choix afin de leur permettre de mettre en œuvre un parcours plus adapté au candidat.

Dans le cadre de la concertation partenariale sur l'amélioration de la qualité du process de prescription, **l'information collective (ou l'entretien individuel, le cas échéant, pour les entrées sorties permanentes) est clairement repositionnée comme une première étape de sélection.**

Les points clés :

- L'acte de prescription est le déclencheur du process de sélection et d'entrée dans la formation.
- Une explicitation claire et précise des critères de sélection par les organismes de formation portés à la connaissance des publics et des prescripteurs.
- Une vérification par les prescripteurs que les critères soient bien identifiés par les demandeurs d'emploi au cours de la validation du projet de formation et l'acte de prescription.
- Des temps d'échange entre organismes de formation et prescripteurs notamment sur les actions à forte prescription.
- La décision de recrutement est de la responsabilité de l'organisme de formation qui doit assurer auprès des prescripteurs et des demandeurs d'emploi le retour de décision de manière explicite et transparente, notamment en cas de non sélection.

Modalités :

- Utilisation par les organismes de formation des fiches prescription pour le recrutement, avec un contact organisme de formation / prescripteur en amont de l'information collective quand le prescripteur a ouvert une fiche complément dans l'outil en ligne (voir nouvelle fonctionnalité de l'outil de pré inscription).
- Des candidats sont informés (voire préparés) par les prescripteurs, en amont de l'information collective, des conditions de sélection et des modalités d'admission clairement précisées par l'organisme de formation dans la fiche action.
- Les acquis, expériences et motivations des candidats sont prises en compte par l'organisme de formation.
- Une prise en compte par les organismes de formation de l'accompagnement mis en œuvre par les prescripteurs pour garantir les conditions de réussite et de sécurisation du projet de formation.

- Les Organismes de formation invitent les prescripteurs à l'information collective. Ces derniers s'organisent pour être présents au maximum sur les temps de sélection notamment quand il y a beaucoup de candidatures. Des commissions de sélection pourront être organisées, le cas échéant, à l'initiative de la Région particulièrement dans les situations de forte prescription.
- Dans des situations de désaccord entre organisme de formation et prescripteur, la MFE du territoire arbitrera.
- Retour explicite des organismes de formation après la sélection sur les décisions prises et leurs motifs auprès du demandeur d'emploi et du prescripteur (pour ce dernier renseignement de l'outil de pré inscription par l'organisme de formation).
L'organisme de formation, via l'outil en ligne, doit expliciter les motifs de non sélection afin qu'ils servent de socle au prescripteur et au candidat pour retravailler le projet et poursuivre le parcours en empruntant d'autres voies ou en mobilisant des étapes intermédiaires (remise à niveau, ...). Le prescripteur est invité à se saisir de ce matériau pour poursuivre son accompagnement.
- **Toute personne qui n'est pas passée par une prescription ne peut pas entrer en formation.** Un contrôle de cohérence entre les dossiers inscrits sur EOS et l'outil en ligne sera fait par la Région.

V – LE PILOTAGE MIS EN PLACE PAR LA REGION SUR LE PROCESS DE PRESCRIPTION

5.1 Le référentiel qualité du process de prescription (annexe)

A la charte qualité est joint le référentiel qualité et un guide méthodologique qui viennent spécifier la politique régionale de prescription en proposant une série de critères qui permettent de suivre et d'améliorer la qualité du process, critères qui, selon les acteurs du process, ont une influence majeure sur cette dernière.

Il porte sur les principales phases du process de prescription de l'offre régionale de formation et d'entrée en formation. Il est conçu comme **un outil permanent d'amélioration de la qualité qui engage** par ailleurs chacun des acteurs concernés dans leurs contrats ou engagements pris avec la Région. **Il permet de mesurer les écarts** entre la situation actuelle et la situation optimale pour garantir une prescription de qualité pour une orientation choisie, et un accès à la formation répondant aux orientations de la Région.

Les différentes parties prenantes dans le process (prescripteurs, organismes de formation, Aquitaine Cap métiers et Région) s'engagent à mobiliser leurs moyens pour répondre aux indicateurs qualité qui feront l'objet d'un suivi.

5.2 L'outil en ligne de pré inscription

Les évolutions de l'outil et l'animation mis en place

L'outil en ligne de pré inscription porté par Aquitaine Cap Métiers intégrera les différentes évolutions pour accompagner et mettre en œuvre la politique régionale de prescription. Aquitaine Cap Métiers assurera, au titre de sa mission de CARIF-OREF, cette mission de développement en lien avec les services régionaux et accompagnera les acteurs pour s'approprier ces nouvelles fonctionnalités ainsi que l'outil plus globalement.

La fonction d'observatoire : deux axes

- **L'observatoire qualité de la prescription :**

Aquitaine Cap Métiers assurera le suivi d'indicateurs permettant de mesurer la qualité de la prescription sur l'outil en ligne avec des **procédures d'alertes** concernant le « défaut » de renseignement des champs de l'outil en ligne (retours de prescription , ...).

En cas de difficulté spécifique identifiée, Aquitaine Cap Métiers alertera la région pour réguler la situation et procéder aux arbitrages.

- **L'observatoire accès à l'offre de formation**

L'outil en ligne offre une base de données intéressante pour analyser l'accessibilité et la non-discrimination à l'offre régionale de formation. Aquitaine Cap Métiers alimentera le pilotage de la Région sur cette politique sur un certain nombre d'indicateurs pertinents :

- Observation sur l'adéquation entre analyse des besoins et positionnement en formation
- Observation de l'accessibilité des publics fragiles (jeunes, travailleurs handicapés, résidents ZUS...) sur l'offre régionale de formation
- Observation des zones de mobilité (résidence/lieu formation)
- Observation des motifs de rejets
- Difficultés de recrutement sur des actions de formation, ...

5.3 Instances de suivi et de pilotage

Le pilotage global de cette politique s'appuie sur la Commission Parcours du CRAC FP qui désignera les membres d'un Comité Technique pour le suivi du process.

5.4 Evaluation

La Région procédera à l'évaluation de sa politique de prescription et sa qualité au travers de trois dimensions :

- La conformité par rapport aux modalités mises en place dans la charte qualité de la prescription : au travers de l'observatoire qualité et les prescriptions sur l'outil en ligne.
- L'amélioration du process notamment sur deux axes : la lisibilité de l'offre régionale de formation pour les publics et les prescripteurs et le renforcement du dialogue et la co construction des projets de formation entre prescripteurs et organismes de formation. Le cadre général et les outils de l'animation territoriale développés par la DFPC contribuent à la mise en œuvre sur les territoires de cette politique.
- L'impact plus global sur l'accès à la formation des publics particulièrement fragiles : situation sociale et/ou territoriale.